

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MARS 1877.

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1876 et des crédits spéciaux.**

*(Voir les Nos 60 et 72 de la Chambre des Représentants, et le N° 29 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président, HUBERT, CASIER, LEIRENS, VAN WILLIGEN, SOLVYNS, VAN OCKERHOUT, et le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous a été distribué est divisé en deux articles, contenant des allocations diverses se rapportant à des chapitres différents du Budget de l'Intérieur. Vous en avez le détail sous les yeux. Il nous semble superflu de le reproduire ici. Qu'il nous suffise de faire remarquer que les deux sommes principales sont celles de 225,000 francs, se rapportant au service des Ecoles primaires dans l'article premier de la Loi (crédits supplémentaires au Budget de 1876)— et celle de 341,700 francs pour l'Observatoire Royal, dans l'article deux (crédits spéciaux).

Une Commission d'hommes compétents, nommée par le Gouvernement, a examiné avec un soin consciencieux quelle est la situation de l'Observatoire, et quelles sont les dépenses indispensables pour mettre cet établissement national à même de rendre les services que l'on a droit d'en attendre.

Les instruments consacrés à la météorologie ont été notablement perfectionnés depuis quelques années. Un système d'observations simultanées, établi dans les différents pays, est appelé à rendre les services les plus sérieux à l'agriculture et à la navigation. La Belgique ne pouvait rester, sous ce rapport, vis-à-vis de ses voisins, dans un degré d'infériorité, alors qu'il y a plus de quarante ans le Directeur et le fondateur de son Observatoire, l'illustre Quételet, avait eu l'honneur d'y instituer les observations météorologiques, d'en étendre le cadre et de les propager à l'étranger.

Votre Commission de l'Intérieur, reconnaissant la légitimité des différents crédits postulés, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

*Le Président,*  
Baron D'HUART.

*Le Rapporteur,*  
Baron DE SELYS LONGCHAMPS.